VILLE DE
Saint Jean le Blanc

Direction du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine
Suivi par : reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com
Tél : 02 38 66 84 52

ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-052

ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION,
DE TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIE LOURDE
NECESSITANT LE BARRAGE PONCTUEL DE LA VOIRIE (2 GRANDES ZONES)
AU 40-80, RUE DES BALLES 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
PAR LA SOCIÉTÉ TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE
SISE TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX
(Contact : Mme Karine DE SA)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité D'INTERDIRE temporairement la circulation et le stationnement au 40-80, rue des Balles 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC, pour la réalisation de travaux de REPRISE DE VOIRIE LOURDE NÉCESSITANT UN BARRAGE PONCTUEL DE LA VOIRIE (2 grandes zones) par la Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL), sise TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX, le Mercredi 14 Février 2024 (de 8h à 17h),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Mardi 19 Mars 2024 et pour une durée maximale calendaire de 2 jours, la Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL), sise TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX (Contact : Mme Karine DE SA), réalisera ces travaux de REPRISE DE VOIRIE LOURDE NÉCESSITANT UN BARRAGE PONCTUEL DE LA VOIRIE (2 grandes zones), au 40-80, rue des Balles à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650) :

Par conséquent :

- **Durée de la règlementation = 10 jours calendaires (du 19/03/24 au 29/03/24),**
- **Les deux sens de circulation seront concernés,**
- **FERMETURE À LA CIRCULATION,**
- **Il sera INTERDIT DE CIRCULER et de STATIONNER, 40-80, rue des Balles, pour les véhicules légers, ainsi que pour les poids lourds, durant toute la durée des travaux,**
- **La Société TPVL sera chargée, si besoin, de prévenir les Riverains de la rue concernée,**

VILLE DE
Saint Jean le Blanc

- **Une signalisation, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par la Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE, le demandeur,**
- **Toutes ces dispositions seront appliquées pendant toutes la durée des travaux,**
- **Voir le PLAN joint au présent Arrêté du Maire.**

ARTICLE 2 : Le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (Contact : Mme Karine DE SA)
TSA 70011 - Chez Sogelink
69134 DARDILLY CEDEX

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
- KÉOLIS,
- AU SDIS 45,
- TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 14 Mars 2024,

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le jeudi 14 mars 2024
SILBERBERG Olivier
1er Adjoint délégué aux travaux, à la voirie, à l'environnement et à la ville durable